

## **Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) – Appel de suivi sur la COVID-19 entre l'industrie et le gouvernement**

Le 9 décembre 2020

De midi à 13 h (HAE)

Environ 161 personnes participent à l'appel (76 bilingues, 79 anglophones et 6 francophones).

### **Remarques introductives (Frédéric Seppey)**

- AAC note que la mise à jour hebdomadaire par courriel du 4 décembre contenait des renseignements sur les sujets suivants :
  - la prolongation du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC);
  - un rappel que l'enquête auprès des employeurs de travailleurs étrangers temporaires dans le secteur agricole s'est terminée le 9 décembre;
  - la prolongation de l'ordonnance d'isolement obligatoire et des restrictions temporaires de voyage.
- En outre, le 9 décembre, AAC a envoyé des documents décrivant le plan d'immunisation canadien contre la COVID-19 au nom de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). AAC affirme être en train de travailler à la participation de l'ASPC à une prochaine conférence téléphonique des intervenants concernés par la COVID-19.

### **Résumé des mises à jour du gouvernement :**

#### **A. Rétablissement des établissements suspendus par la Chine pour des cas de COVID-19 parmi les employés (Parthiban Muthukumarasamy – ACIA)**

- L'ACIA note que le Canada continue de souligner que les restrictions commerciales de la Chine liées à la COVID-19 ne sont pas fondées sur la science, car il n'y a aucune preuve que la COVID-19 se propage par les aliments ou les emballages alimentaires. La COVID-19 est une maladie respiratoire transmise de personne à personne.
- La commission internationale pour les spécifications microbiologiques des aliments (*International Commission on Microbiological Specifications for Foods* ou ICMSF) a récemment déclaré qu'il est très peu probable que la COVID-19 présente un risque pour la salubrité des aliments et que l'échantillonnage et les tests systématiques des produits alimentaires et de l'environnement pour le virus ne présentent aucune valeur ajoutée.
- L'ACIA indique que la Chine a attribué certaines éclosions de COVID-19 à des produits importés et continue de tester les produits alimentaires de la chaîne de froid importés pour la présence de COVID-19 et a intensifié les tests ces dernières semaines. La Chine exige également des importateurs et des transformateurs nationaux une meilleure traçabilité et exige désormais la désinfection des produits alimentaires importés de la chaîne de froid.
- À l'heure actuelle, 58 établissements de transformation de viande de 16 pays qui exportent vers la Chine sont suspendus; 28 établissements ont été réinscrits sur la liste, tandis que 30 restent suspendus. Certains de ces établissements ont été remis sur la liste après un audit virtuel mené par les autorités chinoises.
- Le Canada a demandé la réinscription des établissements suspendus par la Chine. En réponse, la Chine a récemment envoyé un questionnaire que l'ACIA et les établissements suspendus doivent remplir avant qu'un audit virtuel soit organisé par la Chine.
- L'ACIA collabore régulièrement avec le Conseil des viandes du Canada et Canada Porc International pour partager des renseignements et solliciter leur avis sur la question. Un appel avec les établissements suspendus sera organisé pour fournir des renseignements sur les attentes de la Chine concernant le dossier de réintégration et l'audit virtuel.

- L'ACIA indique qu'elle continue à travailler avec plusieurs ministères (AAC/Affaires mondiales Canada/Pêches et Océans Canada et ASPC) pour assurer une approche pangouvernementale sur la question.
- L'ACIA indique qu'elle travaille également avec des pays de même opinion pour partager des renseignements et collaborer pour répondre aux restrictions de la Chine. Par exemple, le Canada, ainsi que le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie ont soulevé la question lors de la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce en novembre 2020. La Chine a répondu que ses mesures sont justifiées sur la base de constatations positives concernant les produits importés.
- L'ACIA note que le Canada continuera à travailler avec ses partenaires et avec la Chine pour soulever la question aux niveaux appropriés pour y répondre.

#### **B. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) – (Steven Jurgutis, AAC)**

- AAC note que depuis le 4 décembre 2020, les entreprises admissibles qui rencontrent des difficultés financières en raison de la COVID-19 peuvent accéder à un deuxième prêt du CUEC d'un montant maximum de 20 000 dollars, en plus des 40 000 dollars initiaux qui étaient précédemment accessibles aux petites entreprises – comme le prévoit l'énoncé économique de l'automne. En outre, la date limite de dépôt des demandes pour le CUEC a été reportée au 31 mars 2021.
- AAC fait remarquer que la moitié de ce financement supplémentaire (jusqu'à 10 000 dollars) pourra être annulée si le prêt est remboursé avant le 31 décembre 2022. Cela signifie que le prêt supplémentaire augmente effectivement les prêts du CUEC de 40 000 à 60 000 dollars pour les entreprises admissibles, dont un total de 20 000 dollars sera remis si le solde du prêt est remboursé à temps.
- Pour faire une demande, les entreprises et les organisations à but non lucratif admissibles doivent contacter l'institution financière qui leur a accordé leur prêt initial au titre du CUEC et fournir les renseignements et les documents appropriés. Notez que le prêt supplémentaire de 20 000 dollars du CUEC pourrait ne pas être accessible dans toutes les institutions financières participantes dès le 4 décembre 2020, mais il devrait l'être bientôt.
- Depuis son lancement, le gouvernement a apporté des modifications au CUEC pour aider encore plus de petites entreprises, notamment :
  - l'augmentation de la fourchette d'admissibilité des salaires à un montant compris entre 20 000 et 1,5 million de dollars;
  - l'accessibilité au CUEC pour les petites entreprises exploitées par leur propriétaire qui ne disposent pas de personnel, les propriétaires uniques percevant directement des revenus d'entreprise ainsi que les sociétés familiales rémunérées sous forme de dividendes plutôt que de salaires;
  - l'accessibilité au CUEC pour les entreprises qui opèrent à partir d'un compte bancaire personnel et qui n'avaient pas pu le demander auparavant parce qu'elles n'opéraient pas à partir d'un compte bancaire professionnel.
- Pour avoir accès au CUEC, tous les demandeurs doivent avoir :
  - un numéro d'entreprise actif de l'Agence du revenu du Canada avec une date d'entrée en vigueur de l'enregistrement au plus tard le 1er mars 2020 et :
    - soit répondre aux critères d'éligibilité des salaires;
    - soit démontrer un minimum de 40 000 dollars de dépenses admissibles non différées et avoir déposé une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019.
- AAC fait remarquer que le CUEC est administré par Exportation et développement Canada, qui travaille en étroite collaboration avec les institutions financières canadiennes pour fournir les prêts à leurs clients actuels des services bancaires aux entreprises. AAC indique le numéro sans frais pour les demandes de renseignements sur le CUEC sera inclus dans la mise à jour hebdomadaire par courriel.

### **Prochain appel**

- Les participants sont invités à tenir AAC informé de toute situation ou préoccupation au moyen du compte de messagerie électronique en table ronde. Le compte est vérifié toutes les heures (aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca).
- Le prochain appel des parties prenantes aura lieu le mercredi 16 décembre 2020 à midi HNE.